

# DECISION DU MAIRE N° 2024-02-001

Objet : Dépannage appareils électriques skiséo

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Vu du disfonctionnement des diodes du tableau électrique de l'accueil et la nécessité de changer les résistances des sèches cheveux,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

### DECIDE

### Article 1:

La signature du devis de l'entreprise SF Electricité, pour la réparation de ces appareillages fournitures et main d'œuvre pour la somme de 702.40€TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI)

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240202-DECM2024-02-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 2.02.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND



